

Règlement Intérieur des Jardins des Bordes, jardins biologiques

Le présent règlement concerne tous les jardiniers qui ont accès aux jardins de l'Association qu'il s'agisse de jardins semi-individuels ou collectifs.

Ce document vient en complément des conventions de mise à disposition signées par les bénéficiaires des parcelles semi-individuelles.

Code du cadenas du portail :

à partir du 05 NOVEMBRE 2022

Rappel du N° d'urgence médicale ; 112

Le but de l'Association :

- *Préserver et mettre en valeur les terres agricoles du Haut-Val-de-Marne en **cultivant exclusivement selon le cahier des charges de l'agriculture biologique et en respectant la biodiversité.***
- ***Faire du lien en créant un réseau de solidarité et d'amitié** entre les habitants des différents quartiers environnants ainsi que les acteurs locaux qu'ils soient associatifs ou institutionnels.*

Préambule :

L'Association ne fonctionnant que sur le bénévolat, l'adhérent, sous peine de rupture de lien avec l'Association, se doit :

- **de participer** aux différentes actions communes,
- **de respecter** scrupuleusement les devoirs et obligations du jardinier cultivant en bio dans un environnement naturel, et de respecter ce qui suit.

Un engagement vous sera demandé pour votre participation :

- . lors des différentes manifestations organisées par les communes et le département ceux-ci apportant leur soutien financier à l'Association,
- . aux matinées du Faire-Ensemble (le samedi) qui ont pour objectif d'entretenir les espaces communs des jardins et les équipements (allées, cabanes, outils...),
- . à la réunion mensuelle des jardiniers, lieu de rencontre, d'échange d'informations et de partage de connaissances.

Ces rencontres ont également l'avantage de renforcer la cohésion et l'esprit associatif.

Vos obligations sont :

- courtoisie, entraide, convivialité, respect des autres et de la tranquillité du lieu,
- respect de l'environnement naturel qui nous accueille (la faune et la flore), ainsi aucune modification de l'existant ne peut se faire sans l'accord d'un des responsables (taille de haie, d'arbre, modification d'une cabane...), jardinage en bio qui signifie :
 1. la culture se fait **uniquement** avec des semences, plants, intrants (terreau, fumier...) **bio** pour lesquels un justificatif d'achat pourra être demandé,
 2. la gestion de la totalité des herbes indésirables sur sa parcelle,
 3. l'usage uniquement de traitements acceptés en bio,
 4. un arrosage économique par une couverture de la terre (engrais verts, herbes indésirables...)
- cueillette des fruits uniquement lors de leur saison, sinon c'est du gaspillage gratuit,

- signalement de toute intrusion, agissement suspect ou dégradation de matériel,
- entretien de la parcelle (en cas d'empêchement, en informer les responsables),
- nettoyage des outils à mains et à moteur mis à disposition,
- gestion de vos propres déchets non compostables (à ramener chez soi),
- les pierres et cailloux doivent être amenés à l'endroit réservé,
- être assuré en responsabilité civile.

Ce qui est strictement interdit sur l'ensemble des jardins :

- *de brûler quoique ce soit, d'utiliser ce qui pourrait mettre le feu (bouteille de gaz, barbecue...), de déposer tout contenant de produits inflammables,*
- *toute opération financière ou commerciale, les jardins ayant une vocation uniquement sociale, pédagogique et de culture,*
- *le dépôt d'objet de toute sorte sur l'ensemble du terrain,*
- *le dépôt sauvage de pierres et cailloux, une aire étant réservée à cet effet,*
- *l'usage de pièges et filets préjudiciables à nos amis les animaux (grillage conseillé),*
- *la plantation d'arbuste ou arbre sans autorisation préalable.*

Le traitement des cultures.

Les seuls produits autorisés en agriculture biologique sont ceux étiquetés BIO, les Préparations Naturelles Non Préoccupantes (PNPP) : purins, macérations, décoctions à base de plantes -ortie, consoude, etc.- ou de produits naturels -eau savonneuse, etc.-.

L'utilisation de tout autre produit phytosanitaire entraîne l'exclusion immédiate.

La jouissance des jardins.

L'adhésion et les cotisations pour le jardinage collectif ou semi-individuel sont votées en Assemblée Générale et sont exigibles au mois de novembre pour la saison allant du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante. Ces sommes sont définitivement acquises à l'Association.

De même, une avance pour l'achat de semences sera demandée.

Assurance, responsabilité et règles de sécurité.

L'Association étant assurée pour toutes les activités de groupe ou manifestations qu'elle organise, le jardinier se doit d'être couvert, pour ses propres activités, par une assurance en responsabilité civile. De même, il est responsable des enfants et animaux qu'il amène sur les jardins et les dommages qui pourraient être causés sont de sa responsabilité. Les chiens doivent être tenus en laisse.

Les jardiniers sont invités à être à jour de leur vaccination contre le tétanos et à se protéger efficacement lors de manipulation d'engins à moteur. Les consignes d'utilisation de ces derniers sont affichées **sur la porte du container.**

Concernant la manipulation du Bois Raméal Fragmenté (BRF), il est rappelé qu'elle doit se faire avec précaution, la respiration de la poussière émanant des champignons s'y développant pouvant engendrer de graves maladies pulmonaires.

Frais engagés par les bénévoles.

Les bénévoles, préalablement autorisés à engager des frais pour l'Association pour l'achat de produit et matériels divers, seront remboursés à hauteur des frais sur présentation des justificatifs.

Une contribution aux frais engagés régulièrement par un jardinier pourra être accordée sur avis du Conseil d'Administration (défraiement aux frais d'essence, etc.).

Manquements et sanctions.

L'accès aux jardins est subordonné au respect du présent règlement.

Le manquement régulier aux engagements pris en début de saison et/ou le non-respect des obligations citées plus haut entraîne une sanction qui, après ou sans concertation avec l'intéressé, peut aller jusqu'à l'interdiction d'accès aux jardins.

Les détériorations du matériel ou du végétal (pour lesquels il sera demandé une indemnisation), les vols et les agressions amèneront une exclusion immédiate.

En cas de conflits, ceux-ci seront réglés par le Bureau de l'Association.

Acceptation du Règlement.

Un exemplaire du présent règlement est signé et remis au bénéficiaire qui en accepte toutes les conditions.

Pour le Bureau,
La Présidente de l'Association,
Josette SAUVAGE

Fait à.....

Le.....

Le bénéficiaire.....

Signature

